

SUBSIDES—PROTECTION POUR LES  
PRODUITS AGRICOLES ET MARAI-  
CHERS.

Sir WILFRID LAURIER : Propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. R. BLAIN (Peel) : Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je désire appeler l'attention du gouvernement sur la nécessité d'accorder plus de protection aux produits agricoles et maraîchers. Je désire proposer l'amendement suivant :

Qu'une grande et croissante quantité de produits agricoles et maraîchers est importée au Canada ;

Que notre pays est pleinement en état de produire un abondant approvisionnement de ces produits pour nos marchés ;

Que sous l'empire d'un tarif raisonnablement protecteur cet approvisionnement suffisant pourrait toujours être produit et mis sur le marché ;

Et que ce réajustement devrait comprendre, autant que possible, l'imposition d'une taxe spécifique au lieu d'une taxe ad valorem.

Que cette Chambre est d'opinion que les droits sur lesdits produits devraient être réajustés pendant la présente session de manière à assurer le marché du Canada au producteur canadien.

Au nombre des requêtes envoyées au gouvernement par les cultivateurs est la suivante : Que les droits suivants soient imposés sur les articles ci-après énumérés :

Asperges, 3 cents par livre ; choux, 3 cents chacun ; choux-fleurs, 3 cents chacun ; céleri, 25 cents la douzaine ; haricots, 45 cents par boisseau ; concombres frais, 25 cents par douzaine ; oignons, 40 cents par boisseau de 56 livres ; tomates, 5 cents par livre ; pastèques, 5 cents pièce ; melons (cantaloupe), 3 cents la pièce ; épinards, 25 cents par boisseau.

Je désire attirer l'attention du gouvernement sur cette très importante question. Pendant la session de 1901, une délégation est venue signaler au ministre des Douanes, qu'il existait une très grande inégalité entre les droits de douane du Canada et ceux des Etats-Unis sur les produits de ferme et de jardin, et l'honorable chef de l'opposition proposa la résolution suivante :

Cette Chambre considérant que le tarif actuel n'a pas donné satisfaction, est d'opinion que ce pays a besoin d'une politique fiscale déterminée et qui accorde une protection suffisante au travail, aux produits agricoles et à l'industrie manufacturière, de façon à conserver aux Canadiens le marché du Canada.

Et que la politique fiscale du gouvernement devrait comprendre un remaniement judicieux et complet du tarif à la présente session.

On avait cru que le gouvernement ferait quelque chose en faveur des cultivateurs et maraîchers pendant la session de 1901. Jamais gouvernement n'avait eu de meilleure occasion de faire quelque chose en faveur d'une classe aussi importante, parce que la résolution que je viens de lire faisait connaître l'opinion de l'honorable chef de l'oppo-

sition et de ses collègues sur la question. L'opposition s'étant ainsi comise, le gouvernement aurait pu faire admettre à l'unanimité une résolution accordant aux cultivateurs et aux maraîchers la protection qu'ils demandaient. Le gouvernement repoussa cependant cette proposition. Le chef de l'opposition et ses collègues votèrent en faveur de la résolution demandant plus de protection en faveur des cultivateurs et des maraîchers, et le premier ministre et ses amis la repoussèrent, de sorte que la politique des deux partis sur la question se trouve parfaitement définie.

Le parti conservateur vota en faveur d'une meilleure protection des cultivateurs et des maraîchers, et l'honorable premier ministre et ses amis s'y opposèrent. Rien ne fut fait pendant la session de 1901 et pendant la session de 1902 une autre délégation se présenta auprès de l'honorable ministre des Finances. Cette délégation qui était très considérable et très influente venait des provinces d'Ontario et de Québec et présenta à l'honorable ministre et à ses collègues des résolutions qui avaient été adoptées par l'association des cultivateurs et maraîchers de Québec et d'Ontario. Cette nombreuse et influente délégation démontra au ministre que le gouvernement devait faire quelque chose afin de conserver le marché canadien aux cultivateurs et maraîchers du Canada. Pendant cette session l'honorable député de Laval (M. Léonard) proposa la résolution suivante :

Qu'il est grandement dans les intérêts des jardiniers-maraîchers et des cultivateurs du Canada que les droits sur les produits de nos jardins canadiens soient remaniés de manière à assurer au cultivateur canadien une protection efficace contre la concurrence étrangère.

Cette résolution exprimait la politique de la gauche en cette Chambre, mais lorsque la question fut soumise au vote, l'honorable chef du gouvernement et ses amis la repoussèrent. Pendant la session de 1903 l'honorable député de Laval proposa la même résolution et des discours importants furent prononcés, démontrant au gouvernement qu'une très grande quantité de produits maraîchers et de la ferme étaient importés dans le pays, et faisaient une concurrence directe aux produits canadiens. On fit remarquer aussi que le tarif ne donnait aucun avantage spécial parce qu'en vertu du système de droits *ad valorem*, on importait de grandes quantités de produits évalués à des prix moindres que leur valeur réelle, de sorte que les maraîchers et les cultivateurs n'avaient virtuellement aucune protection. C'est là, M. l'Orateur, une question très importante, et je veux faire voir par des chiffres que le tarif des Etats-Unis est tout à notre détriment comparé au nôtre. Sur les haricots le tarif des Etats-Unis est de 45 cents par boisseau ; le tarif canadien est de 15 cents. Sur les pommes de terre le tarif américain est de 25